

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

N° 2026-017

**AUTORISANT LA MODIFICATION D'ENSEIGNES EXISTANTES DE FAÇADE  
INTERMARCHÉ BEAR BAVANS – Grande Rue – 25550 Bavans**

Nos réf : SR/HG

**La Maire de la Commune de Bavans,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du Code de l'environnement relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;**Vu** le Règlement National de Publicité**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bavans n°2024-06-19-12 du 19 juin 2024, fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2025 ;**Vu** la demande présentée par la société INTERMARCHÉ BEAR BAVANS enregistrée sous la référence n° AP 025 048 26 0002 en date du 16 janvier 2026, relative à la modification d'enseignes existantes non lumineuses apposées sur la façade du magasin, situé Grande Rue à Bavans ;**Vu** les plans et visuels des dispositifs modifiés ;**Considérant** que le projet porte sur la modification et le remplacement d'enseignes existantes de façade sans création d'enseigne nouvelle ;**Considérant** que les dispositifs concernés sont des enseignes de façade non lumineuse implantés parallèlement à la façade du bâtiment commercial ;**Considérant** que l'établissement est situé en agglomération ;**Considérant** que la commune n'est concernée par aucune protection au titre du Code du Patrimoine ni du Code de l'Environnement**Considérant** que le projet relève du Règlement National de Publicité ;**ARRÊTE****Article 1 :** La modification des enseignes existantes non lumineuses apposées sur la façade du magasin INTERMARCHÉ BEAR BAVANS, situé Grande Rue à Bavans, est autorisée, conformément au dossier n° AP-025-048-26-00002, et concerne notamment :

- Enseigne 1 – Texte logo « Intermarché » d'une Surface : 10,41m<sup>2</sup>,
- Enseigne 2 – Texte logo « Groupement mousquetaires » d'une surface de 4,54m<sup>2</sup>

Les enseignes sont implantées parallèlement à la façade.

**Article 2 :** Les dispositifs modifiés devront :

- Respecter les dimensions, surface et implantations déclarées ;
- Ne pas porter atteinte à la sécurité ni à la visibilité routière ;
- Être maintenus en bon état d'entretien.

Toute modification ultérieure portant sur la nature, les dimensions, l'implantation ou l'aspect du dispositif devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

**Article 3 :** Il est recommandé au bénéficiaire de veiller à une intégration harmonieuse des enseignes dans leur environnement, notamment par une composition graphique mesurée et cohérente avec le bâti existant.**Article 4 :** Les enseignes modifiées demeurent soumises à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), conformément aux dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal de Bavans du 19 juin 2024.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, indépendamment des autorisations administratives délivrées.

Le bénéficiaire est tenu d'effectuer les déclarations nécessaires et de s'acquitter de la taxe dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer l'entretien permanent du dispositif, de garantir la stabilité et la sécurité de l'installation. Il procédera immédiatement à sa mise en conformité en cas de danger. La commune de Bavans ne saurait être tenue responsable des dommages ou nuisances résultant de l'installation du dispositif.**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

**Article 7 :** Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié à l'intéressé le : 24 février 2026**  
**Publié sur site internet le : 24 février 2026**

**Bavans, le 24 février 2026**  
**La maire,**

**Sophie RADREAU**



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue des Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon Cedex 3



**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

